



La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4 1 du code de l'environnement,
Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment les articles : 7.-II. 5°, 17.II.4°,
Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment la modalité 9-1 relative aux travaux nécessaires à l'exploitation agricole, pastorale ou forestière,
Vu l'arrêté d'autorisation n°20160236 du 8/07/2016 et le compte-rendu de réunion de chantier du 12/10/2016 suite à l'irrégularité constatée et validée par les deux établissements,
Vu le courrier de demande de l'Office national des forêts, en date du 01/03/2017,
Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 10/04/2017,

Considérant l'objectif 2.1 de la charte pour la préservation des habitats naturels,
Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, améliorent la zone des travaux déjà réalisés visés ci-dessus, notamment en tentant de bloquer l'érosion pour préserver un milieu naturel (pierrier) et le paysage,

ARRETE

Article 1 :

Le pétitionnaire, **Office national des forêts, 5 avenue de Mirandol 48000 MENDE**, est autorisé à réaliser les travaux suivants :

Nature des travaux : Remise en état suite à travaux irréguliers (enrochement, stabilisation talus, réduction surface ouvrage)

Localisation des travaux : Commune de Meyrueis, Forêt domaniale de l'Aigoual, piste de Valdebouze, Parcelle 302 (points 1 et 2), carte en annexe 1.

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- les matériaux déposés en 2016 au point 2 et en remblai instable seront repris à la pelle TP (60 m3), réduisant ainsi la largeur de la piste à sa largeur proche de l'initiale (bande de roulement de 3.5 mètres) ;
- les matériaux repris seront déposés en pied de talus du point 1 sur 10 ml, en constituant un bourrelet pour participer à la stabilisation du talus amont. La pente 1/1 sera recherchée ;
- le talus aval de la piste sera renforcé avec la mise en place d'un enrochement en blocs de granite sur 1.5 mètre de haut et 10 mètres linéaire ;
- aucun prélèvement de blocs in situ (en dehors des matériaux déplacés en août 2016), à plus forte raison pas de prélèvement de blocs dans l'éboulis ;
- les souches et blocs rocheux issus des terrassements précédents seront enterrés ;
- les talus seront soigneusement peignés au godet, tout déchet évacué hors du cœur du Parc national sur les sites réglementaires ad hoc et toutes traces de chantier effacées.

Diffusion :

- 1 copie pour le pétitionnaire
- 1 copie mairie de Meyrueis
- 1 copie massif Causses Gorges
- 1 copie PNC-SDD (dossier n° 4520.17)
- 1 original PNC-SG

Article 3 :

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 4 :

Le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles prennent connaissance et respectent les prescriptions mentionnées à l'article 2 et 5 et la localisation des travaux en annexe 1.

Article 5 :

Le pétitionnaire annoncera le démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance au service instructeur (Sandrine DESCAVES tel : 06 74 37 37 67).


Article 6 :

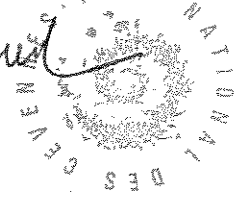
Conformément à l'engagement du pétitionnaire et pour éviter les épisodes de pluies automnales pouvant dégrader fortement l'ouvrage et les abords, les travaux seront achevés avant le 31/08/2017.

Article 7 :

Les agents du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes


Anne LEGILE



Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Parc national des Cévennes
– SDD, 6 bis place du Palais,
48400 Florac-Trois-Rivières
Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat)
– massif PNC Causses Gorges (tél. 04 66 65 75 27)

Diffusion :

- 1 copie pour le pétitionnaire
- 1 copie mairie de Meyrueis
- 1 copie massif Causses Gorges
- 1 copie PNC-SDD (dossier n° 4520.17)
- 1 original PNC-SG

